

# LA PREVOYANCE : UNE AVANCEE ?

Chaque agent de la ville a reçu un joli courrier vantant les mérites de la nouvelle mesure de la ville de Paris: le contrat collectif de prévoyance. Pour compléter « l'information » de la Ville, voici quelques éléments et éclairage :

## LA PRÉVOYANCE C'EST QUOI ?

C'est une couverture en cas de perte de salaire (demi-traitement après 90 jours d'arrêt maladie ordinaire, ou après 1 an de congés longue maladie par exemple), en cas d'invalidité ou en cas de décès. Dis comme ça, ça a l'air super non ?

Ces prestations sont jusqu'à présent proposées par les mutuelles, en générale avec la couverture complémentaire santé (remboursement complémentaire des soins, médicaments, etc...).

Donc avec ce contrat, **c'est soit avoir 2 organismes différents santé / prévoyance, soit abandonner sa mutuelle** pour prendre l'assurance privée pour la santé aussi, soit ne bénéficier que de la prévoyance...

Il est important de savoir que les agents bénéficiant de l'APS mensuelle avant le 1er janvier 2020 peuvent la conserver, sachant que l'un des critères pour avoir cette APS est que la mutuelle inclus le volet prévoyance. Mais les nouveaux arrivants n'auront pas le choix : **l'APS mensuelle disparaît donc c'est soit la prévoyance par Collecteam soit aucune aide de la ville si l'on choisit une mutuelle.**

On voit l'opportunité pour les assurances privées avec ces appels d'offre : de nouveaux clients.

## LA PRÉVOYANCE POUR TOUTES ET TOUS COMME LA VILLE LE DIT ?

La ville prévoit une participation en fonction des salaires.

Résultat : même les agents en bas de grille C n'auront pas le coût pris en charge intégralement par la ville... (à moins d'être à temps incomplet).

Par ailleurs, le prestataire choisi ayant répondu à un appel d'offre, la ville a simplement choisi le moins cher et cela aura des conséquences sur les prestations. Par exemple pour l'invalidité, il faudra un taux d'incapacité de plus de 50 % pour bénéficier d'un maintien de salaire. Quand on sait que la plupart des agents qui ne peuvent plus travailler il est difficile d'obtenir un taux de 10 %, on se demande qui aura droit un jour à cette prestation.

La **garantie décès prévoit un dédommagement équivalent de 6 mois de salaire alors que l'ensemble des mutuelles prévoit 1 an.** Le discount sur notre protection voilà le choix de la ville ?

La protection à moindre coût par une assurance privée donnera comme ailleurs : au moment où l'on en aura besoin, on essaiera de ne pas nous rembourser...

La ville nous a garanti qu'elle imposerait au prestataire ses conditions comme par exemple les taux d'invalidité. On demande à voir, surtout au vu du prestataire choisi.

## UN PRESTATAIRE DE CONFIANCE ?

Au delà du choix très discutable basé sur le critère du prix, le choix du prestataire lui-même est «audacieux » vu l'expérience d'autres collectivités avec Collecteam.

### EXPLICATIONS :

D'autres collectivités ont mis en place avec Collecteam une garantie santé et prévoyance. Que ce soit à Lyon, à Reims, dans le département du Nord, à Nantes, **les collectivités se sont toutes vu appliquer une hausse de la tarification.** La « méthode » Collecteam de proposer pour l'appel d'offre des prix qui sont sous-évalués pour obtenir le marché et **une fois le marché obtenu augmenter les prix de 30 à 40 % en prétextant un déficit va-elle être la même à Paris ?** Cela au mépris des contrats, la loi prévoyant que les prix sont fixés au départ pour 6 ans soit la durée du contrat.

La ville nous a répondu avoir trouvé la « parade » : inclure une clause dans le contrat qui permettra à Collecteam d'augmenter les tarifs au bout de 3 ans en « limitant à 15 % par an »... **Cela fera donc une augmentation prévisible jusqu'à 52 % du tarif mais cette fois de manière légale... Délirant.**

La ville a par ailleurs refusé de s'engager à compenser cette augmentation en augmentant sa participation... Elle « réévaluera », **autant dire que c'est nous qui allons payer...**

On ne parlera pas du « cabinet de conseil » (UNAP pour ne pas le nommer), payé par la ville pour négocier l'appel d'offre pour elle. Ce « cabinet de conseil » celui qui a « conseillé » les collectivités qui ont choisie Collecteam et se sont retrouvés confrontés au problème des augmentations de prix...

**Choisir un prestataire qui a des pratiques scandaleuses, payer un cabinet de soi-disant « conseil », la « Prévoyance » ressemble surtout à comment engraisser les assurances privées avec l'argent public ... D'ailleurs à cette occasion nous avons retrouvé les 1,2 millions d'euros supprimés pour l'aide aux vacances via l'AGOSPAP : c'est le montant supplémentaire engagé par la ville pour la mise en place de la Prévoyance. Les assurances privées s'en frottent les mains.**

Alors que de nombreux agents n'ont pas les moyens de se payer une mutuelle (même avec l'APS), que de nombreux agents ne se soignent pas par manque de moyens, ce qu'il faut c'est l'augmentation de l'APS annuelle et de l'APS mensuelle pour permettre à toutes et tous de choisir et de bénéficier d'une mutuelle complémentaire de qualité, qui couvrirait santé et prévoyance.

Union Syndicale CGT des Services Publics Parisiens  
Bourse du travail - 3, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS  
Tél : 01.44.52.77.05 ou 25 - Mail : cgt@us-cgt-spp.org - Site :  
us-cgt-spp.org

Paris, le 10 septembre 2019